



Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant prolongation de l'activité en
qualité de sapeur-pompier
volontaire du capitaine Jacques
BERSIA du CIS ST SULPICE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire approuvée par le décret n°
2012-1132 du 5 octobre 2012,

VU la demande de prolongation de l'activité en qualité de sapeur-
pompier volontaire du capitaine Jacques BERSIA en date du 2 juillet
2015,

VU le certificat médical d'aptitude effectué par le médecin-capitaine
Christian CAYLA en date du 27 mai 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le capitaine Jacques BERSIA du centre de secours de ST SULPICE, est autorisé à prolonger son
activité en qualité de sapeur-pompier volontaire, conformément à sa demande à compter du 30 juillet 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 21 AOUT 2015



Le président du conseil d'administration,
pour le président empêché,
le 1er vice-président,

Jean-Paul RAYNAUD

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois
à compter de sa date de notification ou de publication.**